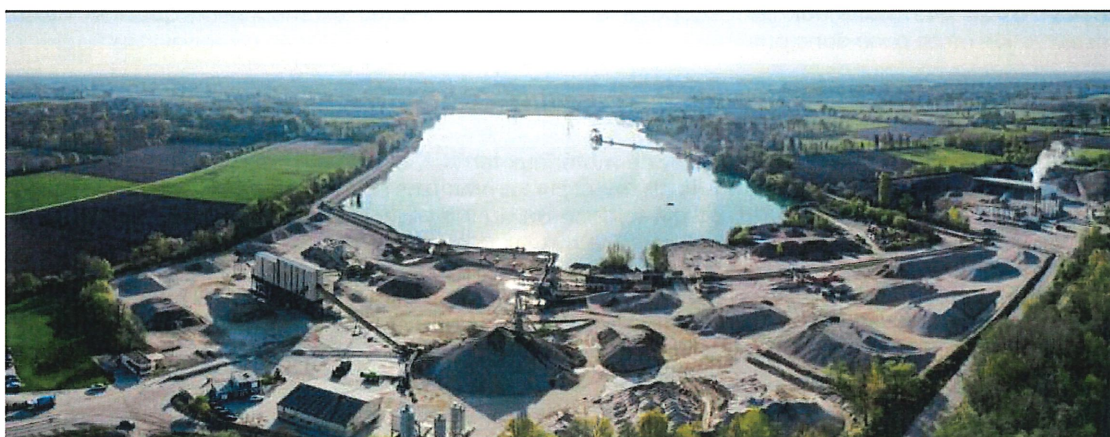




Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Sablières HELMBACHER pour le renouvellement et l'extension de la gravière située sur le territoire des communes de Valff et Niedernai.

Demande de renseignements avant la réunion publique d'ouverture basée sur l'étude d'impact

1- Topographie, sols et sous-sols

Quelles sont les mesures effectives de conservation de la qualité des matériaux prélevés (décapage avant exploitation gisement) jusqu'à leur utilisation pour l'aménagement post-production des berges ?

Le plan de réaménagement qui figure en p.519 de la pièce 4b met en évidence que les emprises de l'extension sont principalement en eau à l'issue de l'exploitation. Les principaux aménagements, à vocation écologique, sont localisés :

- Angles sud-est et sud-ouest : hauts-fonds humides, aux sens pédologique et floristique, et supports d'habitats variés ;
- Angle nord-est : zone de hauts-fonds aménagée en un chapelets de mares, connectées ou non au plan d'eau, et reliées entre elles par des chenaux ;
- A l'ouest, sous la plateforme de traitement et de stockage actuelle : restitution d'un milieu prairial.

Les hauts-fonds sont constitués par réintroduction progressive (à l'avancement de l'exploitation) dans le plan d'eau des matériaux de décapage et de déchets inertes extérieurs.—La question de la conservation ne se pose donc pas.

Les mares et zones humides sont créées par décaissement du sol et ne nécessitent donc pas de matériaux de remblais.

Seul le milieu prairial nécessite un apport de matériaux terreux, évalué à 12.500m³ environ (source : PGDE, pièce 7d, p.24). Considérant que le gisement sur les emprises en extension contient 0,6m de terre végétale (source : PGDE, pièce 7d, p.6), la surface au droit de laquelle la terre végétale devra être stockée en vue du réaménagement final est de 2,1ha. Ce milieu prairial, en raison de son implantation, ne peut être créé qu'à l'issue de l'exploitation. Le plan de phasage (pièce 13) met en évidence une ultime phase 6 (années 25 à 30) d'une surface de 4,4ha. La terre végétale issue du décapage de la phase 6 sera donc pour moitié conservée en vue du réaménagement final. Ce volume sera stocké en merlons, à proximité du réaménagement à réaliser. Le stockage sera donc de courte durée (2/3 ans) et ne motive pas de disposition spécifique à son stockage.

2- Eaux superficielles et souterraines

Risque inondation : faire figurer sur une vue aérienne le merlon de terre végétale de la dernière phase quinquennale (positionné parallèlement au sens d'écoulement (de la nappe phréatique ?)).

En l'état actuel, la zone ouest de l'extension (dernière phase) est considérée en risque inondation faible. L'étude hydrologique (Annexe 2) conclut en p.49 que l'agrandissement conduira à un rabaissement hydraulique de 5cm dans cette zone, éloignant un peu plus le risque inondation. Tout laisse penser que ce risque n'en est pas un : la plateforme actuelle n'a jamais été inondée depuis 1974. Cela se justifie par le rabaissement opéré par le plan d'eau, qui cependant provoque un rehaussement à l'aval de 10cm, lequel contribue à alimenter les prairies humides supports des mesures compensatoires.

Les terres nécessaires au réaménagement final seront probablement stockées sur la plateforme de traitement actuelle, au plus près de leur destination finale. Les installations auront alors été déplacées. Pour éviter les confusions et ne pas compliquer davantage la lecture d'un plan déjà très chargé, nous préférons ne pas faire figurer ce merlon.

3- Milieu naturel

Quelles sont les raisons qui ont motivé la société Sablières Helmbacher à aménager (à son initiative ?) des mares pour amphibiens et une île flottante pour le nichage de mouettes et de sternes ?

Les reptiles et les amphibiens sont deux taxons historiquement présents sur le site de Valf. Leur présence se justifie probablement par la présence de bois en périphérie sud. L'exploitant a choisi à son

initiative en 2009 de s'adjoindre les compétences de l'association BUFO pour concevoir, entretenir et réaliser des aménagements favorables à leur développement. L'association suit chaque année, tout au long du cycle, la reproduction et le déplacement des espèces au sein du site et produit un suivi annuel.

Le partenariat avec la LPO sur le site de Valff date de 2006. En avril 2007, suivant les conseils de la LPO, la société a aménagé un premier radeau à Laridés (Mouettes rieuse, Sternes pierregarin) sur le site de Valff. Bien que les résultats de cet aménagement soient mitigés en raison de la présence sur la gravière d'un couple de hibou grand-duc (*Bubo bubo*) prédateur des laridés, les sociétés Helmbacher ont poursuivi leurs aménagements sur d'autres sites : deux radeaux ont été aménagés sur le site d'Eschau Ouest (en 2012 et 2018) et sur leur site de Benfeld en 2023. Le site de Eschau accueille aujourd'hui la plus grosse colonie de Mouette rieuses d'Alsace.

Modalités de suivi : quelle est l'organisation envisagée entre Sablières Helmbacher et des associations naturalistes pour une publication des inventaires (diurnes et nocturnes) ?

L'arrêté d'autorisation doit fixer les modalités d'inventaires lorsque ceux-ci relèvent de prescriptions réglementaires. Dans les autres cas, la société Sablières Helmbacher poursuivra ses travaux avec les associations déjà impliquées. Les inventaires réalisés sont et seront tenus à disposition, sans publication réglementaire. L'exploitant ne pense pas ses actions en faveur de la biodiversité que sous le joug de la réglementation. Elles représentent une facette du métier et s'inscrivent dans ce qui lui semble être une conduite responsable de l'exploitation de ses sites.

4- Sites et paysages

Filtres visuels : est-il possible d'envisager la plantation d'arbres le long de la RD 215 au droit de la façade ouest de la gravière ?

Techniquement, rien n'empêche la plantation d'un linéaire d'arbres le long de la RD215. Il faut toutefois s'interroger sur l'intérêt et sur les impacts d'une telle mesure.

L'intérêt serait de créer un filtre visuel sur les emprises de l'extension. Actuellement, ce filtre n'existe pas et les usagers du RD215 ont vue sur les cultures. Cette vue restera durablement jusqu'en année 25. En effet 420m séparent le RD215 du début de la phase 6. A partir de l'année 25, les usagers auront vue sur un milieu prairial au premier plan et un plan d'eau dont les berges seront majoritairement réaménagées au second plan. L'exploitant pense que la qualité environnementale de son projet gagne à être rendue visible par les usagers du RD215.

L'ajout d'un linéaire d'arbres aurait un impact significatif sur le projet. D'abord pour l'exploitant agricole qui exploite la partie ouest de la parcelle. A l'exception des emprises du nouveau Flussgraben, il lui sera possible de poursuivre son exploitation jusqu'en année 25. L'ajout d'un linéaire d'arbres soustrairait une surface supplémentaire aux emprises agricoles disponibles. Ensuite, le Flussgraben dévié devra faire l'objet d'entretiens réguliers pour garantir ses fonctionnalités hydrologiques, biochimiques et écologiques. Les arbres plantés pourraient empêcher ces opérations de maintenance dans de bonnes conditions. De même, l'eau consommée par ces arbres pourraient contribuer à assécher les Flussgraben dévié, dont l'ambition de l'exploitant est de garantir son hydrodynamique.

L'exploitant pense donc que l'ajout d'un linéaire d'arbres le long du RD215 desservirait le projet. Notons que des haies, supports d'habitats des espèces protégées, sont prévues en bordure ouest du plan d'eau.

5- Environnement socio-économique

Infrastructures et réseaux :

- sans augmentation significative du trafic, y aurait-il une modification des flux de traversée des communes environnantes (dont 60% 0 Valff ; selon localisation des clients/lieux de livraison) ?

Les axes empruntés en sortie de site ne devraient pas significativement changer. La traversée de Valff est privilégiée par les clients car elle permet de connecter rapidement l'autoroute A35.

- le projet d'extension conduit à une activité au-delà de 2050, est-il envisageable une évolution des motorisations des engins de transport (diesel vers électrique) ?

La production des granulats est aujourd'hui entièrement électrique. Ne persiste sur nos sites que les chargeurs, tombereaux articulés et poids-lourds qui sont alimentés par des moteurs diesel. Nos engins ont une durée de vie moyenne de 6 ans. Lors de leur renouvellement, nous veillons, pour des raisons environnementales et économiques, à privilégier la solution techniquement acceptable la plus décarbonée. En l'état actuel de la technique, il n'existe pas d'engins capables de répondre à notre besoin : ni en taille, ni en autonomie. Concernant les poids-lourds, l'autonomie des véhicules électriques n'est pas encore suffisante, le temps de recharge trop long et le montant de l'investissement disproportionné par rapport au prix des véhicules thermiques. Cela étant, il y a fort à parier que les constructeurs proposeront des solutions plus performantes à l'horizon 2050. Dans tous les cas, l'exploitant reste en veille des solutions décarbonées proposées par les constructeurs.

Un essai a été réalisé cette année avec un tracteur routier électrique, les conditions économiques et techniques ne permettent pas encore cet investissement mais les écarts de prix se réduisent et l'autonomie augmente.

Nota : en moins de 15ans, à usage égal, un véhicule thermique (chargeur et camions) a réduit sa consommation de carburant par 2.

6- Réaménagement

Surveillance de l'évolution du site (berges sud et est, suivant avancement de l'exploitation ; ensemble du pourtour du plan d'eau après exploitation) :

- qui est/sera chargé de cette tâche ?
- recensement et action envers les espèces invasives (animales et végétales),
- vérifications de la conformité aux prévisions du dossier.

L'arrêté d'autorisation fixe les prescriptions qui régissent la conduite de l'exploitation. Durant les 30ans qui suivront la notification de l'arrêté, l'exploitant aura en charge d'observer rigoureusement ces prescriptions. La DREAL, via ses visites d'inspection régulières, s'assure que l'exploitant les respecte (prochaine visite d'inspection de Valff le 20/08/2025).

En fin d'exploitation, la DREAL s'assure que le réaménagement est effectué selon les dispositions prévues. A l'issue du récolement, les emprises sont restituées à leur propriétaire (municipalités de Valff et Niedernai dans notre cas), auquel revient la responsabilité du devenir du site.

Le 08.08.2025

Yvan RENCKLY

Commissaire enquêteur

Le 11/08/2025
Y. Simon

 **Helmbacher**
SABLIÈRES

Yoann SIMON
Directeur Technique
SABLIÈRES HELMBACHER
10 Rte de Meistratzheim 67210 VALFF
Port : 06 48 85 27 33
Mail : yoann.simon@helmbacher.fr

Page 4 sur 4